

19 PIERRET
Société civile au capital de 1.000.000 €
Siège social : NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 19 rue Pierret
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 999 019 292



PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 5 janvier

Les associés de la Société dénommée 19 PIERRET, Société civile, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 19 rue Pierret, identifiée au SIREN sous le numéro 999 019 292 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Ont pris à l'unanimité les décisions qui suivent.

LES SOUSSIGNES :

1°- Monsieur Cyril Olivier Pierre Marie BORGOMANO, Banquier, époux de Madame Teresa Kathleen ANGLIN, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 19 rue Pierret. Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 14 août 1974. Marié à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 10 avril 2010 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Nicolas THIBIERGE, notaire à PARIS, le 30 mars 2010. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française.

Titulaire de 1250 parts en pleine propriété et de 3750 parts en usufruit.

2°- Madame Teresa Kathleen ANGLIN, chef d'entreprise, épouse de Monsieur Cyril Olivier Pierre Marie BORGOMANO, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 19 rue Pierret. Née à TORONTO (CANADA) le 19 février 1978. Mariée à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 10 avril 2010 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Nicolas THIBIERGE, notaire à PARIS, le 30 mars 2010. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité canadienne.

Titulaire de 5000 parts en usufruit.

3°- Monsieur Olivier Jean Alexander BORGOMANO, collégien, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 19 rue Pierret. Né à LEVALLOIS-PERRET (92300) le 17 mai 2011. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Titulaire de 4375 parts en nue-propriété.

4°- Monsieur Nicolas James Pierre BORGOMANO, collégien, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 19 rue Pierret. Né à LEVALLOIS-PERRET (92300) le 7 février 2014. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Titulaire de 4375 parts en nue-propriété.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES.

EXPOSE

Préalablement, les associés exposent que :

- ils sont titulaires de la totalité des parts de la Société et peuvent prendre à l'unanimité toutes décisions ;
- ils entendent mettre à jour les statuts à la suite de la réalisation de la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Jean-François SAGAUT, notaire à PARIS, le 19 décembre 2025 ;
- Monsieur Cyril BORGOMANO et Madame Teresa ANGLIN agissent en qualité de représentant de leurs deux enfants mineurs, au titre de l'administration légale.

Ceci exposé, il a été pris les décisions suivantes, à l'unanimité des associés.

DECISIONS

Première décision – Modification du capital social

A la suite de la donation-partage consentie par Monsieur Cyril BORGOMANO et Madame Teresa ANGLIN et reçue par Maître Jean-François SAGAUT, notaire à PARIS, le 19 décembre 2025, il y a lieu de modifier des statuts actuels relatif au capital, par ce qui suit, compte tenu de la nouvelle répartition des parts sociales :

« Article 7 : Capital social – parts sociales »

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR) montant de l'apport en nature effectué lors de la constitution de la société. Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales égales, entièrement libérées et souscrites, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune numérotées de 1 à 10.000, attribuées aux associés comme suit :

A Monsieur Cyril BORGOMANO :

- En pleine propriété, à concurrence de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts portant les numéros TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (3.751) à CINQ MILLE (5.000),

ci.....

1.250 parts

- En usufruit, à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) parts portant les numéros UN (1) à TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750),

ci.....

3.750 parts
(usufruit)

A Madame Teresa ANGLIN, en usufruit, à concurrence de CINQ MILLE (5.000) parts portant les numéros CINQ MILLE UN (5.001) à DIX MILLE (10.000),

ci.....

5.000 parts
(usufruit)

A Monsieur Olivier BORGOMANO, en nue-propriété, de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (4.375) parts portant les numéros UN (1) à MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250), DEUX MILLE CINQ CENT UN (2.501) à TROIS MILLE CENT VINGT CINQ (3.125) et CINQ MILLE UN (5.001) à SEPT MILLE CINQ CENT (7.500),

ci.....

4.375 parts (nue-propriété)

A Monsieur Nicolas BORGOMANO, en nue-propriété, de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (4.375) parts portant les numéros MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN (1.251) à DEUX MILLE CINQ CENT (2.500), TROIS MILLE CENT VINGT SIX (3.126) à TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) et SEPT MILLE CINQ CENT UN (7.501) à DIX MILLE (10.000),
ci.....

4.375 parts (nue-
propriété)

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
10.000 parts sociales,
ci.....

10.000 parts
=====

Les parties déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Il y a lieu également d'adapter en conséquence l'exposé des statuts et les stipulations dépendantes.

En outre, les associés reconnaissent que ladite donation est pleinement opposable à la Société.

Deuxième décision – Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



De tout ce qui a été dit dessus, il a été dressé le procès-verbal, signé après lecture par les associés, et lequel sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.
Suivent les signatures des associés.

Monsieur Cyril BORGOMANO
Associé gérant

Cyril BORGOMANO

Madame Teresa ANGLIN
Associée gérante

Teresa ANGLIN

Monsieur Olivier BORGOMANO
(Représenté par ses deux parents)
Associé

Monsieur Nicolas BORGOMANO
(Représenté par ses deux parents)
Associé